

AM-2022-311 temporaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2,

Considérant que le département de la Gironde a été classé en vigilance Rouge « feux de forêt » à compter du 14 juillet 2022,

Considérant que la situation météorologique et l'état de la végétation des parcs de la Ville de Mérignac sont de nature à favoriser le risque de départ de feux et de propagation d'incendies,

Considérant que tout apport de feu à proximité immédiate de la végétation représente un risque accru en matière d'incendie,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de nature à limiter l'ensemble des risques pour la population,

ARRETE

Article 1er : Il est interdit de fumer à l'intérieur des périmètres des parcs municipaux qui ne sont pas classés comme espaces boisés au sens du code Forestier, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Par dérogation à l'article précédent, il demeure autorisé de fumer aux abords immédiats des bâtiments implantés à l'intérieur de ces parcs municipaux dès lors que le sol des zones concernées n'est pas propagateur de flamme (enrobée, béton...).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté est :

- transmis à Madame la Préfète de la Gironde,
- affiché en mairie ainsi qu'aux entrées des parcs municipaux concernés.

Ampliation de l'arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MERIGNAC,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 18 JUILLET 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document